



Préfecture
Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

Moulins, le 14 MAI 2013

affaire suivie par Christine Auger

☎ : 04.70.48.30.48

☎ : 04.70.48.31.04

✉ : christine.auger@allier.gouv.fr

N° 37/2013

Le préfet de l'Allier

à

Mesdames et messieurs les maires du département

Objet : dispositions applicables aux établissements de type O du 1^{er} groupe
(de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie)

Pièce jointe : un formulaire de recensement

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conditions d'application de l'arrêté ministériel du 25 octobre 2011 prescrivant les mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type O.

Il modifie les dispositions applicables à ces établissements de type O et abroge en partie l'arrêté du 21 juin 1982 (refonte du type O).

Cet arrêté, applicable depuis le 1^{er} janvier 2012, porte désormais sur les « hôtels et autres établissements d'hébergement » classés dans les quatre premières catégories d'établissements recevant du public (1^{er} groupe).

En plus des hôtels, cet arrêté s'applique donc aux autres établissements d'hébergement définis comme un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, disposant d'un minimum d'équipements et de services communs, et offerts en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois, faisant l'objet d'une exploitation collective homogène, dans lesquels l'effectif du public est supérieur à 15 personnes» (article O1 §1 b du règlement de sécurité).

Cette définition de classement s'applique aux établissements existants. Certains établissements non classés « ERP » actuellement pourraient être reclassés « ERP » et vice et versa.

Un recensement des établissements concernés vous avez été déjà demandé en août 2010.

Cependant, en application d'une circulaire ministérielle n° INTE 1230325C en date du 23 juillet 2012, ce recensement doit être complété et réalisé auprès des exploitants des établissements dont le fonctionnement s'assimile à un hôtel sans être véritablement un hôtel.

Il s'agit par exemple des meublés de tourisme ou assimilé, des résidences de tourisme, des résidences hôtelières et d'autres établissements répondant à la définition.

Je vous précise que ce recensement ne s'applique pas aux gîtes et maison d'hôtes (champ d'application de l'article PE2 §2 du règlement de sécurité - 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil) ni aux hôtels (application de fait du type O).

Aussi, je vous adresse sous ce pli un formulaire intitulé «fiche de renseignements d'un établissement d'hébergement de tourisme autre qu'hôtels de tourisme» que vous voudrez bien faire remplir par les exploitants concernés sur le territoire de votre commune.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner sous le présent timbre le formulaire dûment complété avant le 15 juillet 2013.

La commission de sécurité compétente prendra ensuite acte de ces déclarations pour prononcer le reclassement ERP ou maintenir le classement en habitation.

Pour tous renseignements complémentaires, vous voudrez bien prendre contact avec le service interministériel de défense et de protection civile au numéro de téléphone suivant : 04.70.48.30.48 ou avec le service départemental d'incendie et de secours - service prévention - aux numéros de téléphone suivants : 04.70.35.83.40 ou 04.70.35.83.41.

Le préfet,
pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet


Sandra GUTHLEBEN

Copie adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours -service prévention-
- Monsieur le directeur départemental des territoires – bureau des règles de construction-
- Madame la sous-préfète de Vichy, présidente de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Vichy
- Monsieur le sous-préfet de Montluçon, président de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Montluçon
- Monsieur le maire de Vichy, président de la commission communale de sécurité et d'accessibilité de Vichy
- Monsieur le maire de Montluçon, président de la commission communale de sécurité et d'accessibilité de Montluçon

PREFECTURE DE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DE TOURISME
AUTRE QU'HOTELS DE TOURISME

(arrêté du 25 octobre 2011, particulièrement articles O1 et O22)

A adresser à la mairie

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom commercial :

Numéro de SIRET :

Adresse :

Code postal : Commune :

E-mail :

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Société :

Forme juridique de l'entreprise : SA SARL SAS EURL Autre.....

Code NAF :

Adresse du siège :

Code postal : Commune :

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Année de construction :

Etablissement permanent : Etablissement saisonnier:

Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies :

Nombre d'employés permanents :

Période(s) d'ouverture :

Nombre de bâtiments d'hébergement :

Nombre d'étages :

Si plusieurs bâtiments, préciser :

.....

.....

.....

PROPRIETE DES MURS

Propriétaire unique

Statut de copropriété des immeubles bâtis

Régime de sociétés d'attribution d'immeubles à temps partagé

EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNS

Désignation des équipements communs :

- Hall de réception
- Sanitaires communs
- Moyen d'appel accessible aux utilisateurs (cabine téléphonique, point phone, ...)
- Autres :
- Néant

Désignation des services communs

- Réception de la clientèle (au minimum 4 heures par jours, 6 jours sur 7)
- Fourniture du linge de maison
- Prestation de ménage à la demande
- Autres.....
- Néant

DECLARATION DE L'EXPLOITANT

Tous les locaux d'habitation de la résidence appartenant à un seul et même propriétaire, le régime d'exploitation dont elle relève présente un caractère d'homogénéité

ou

La résidence étant en copropriété, le régime d'exploitation dont elle relève ne présente pas de caractère d'homogénéité

ou

La résidence étant en multipropriété, le régime d'exploitation dont elle relève ne présente pas de caractère d'homogénéité

Fait à

Le.....

Signature et cachet :

PREFECTURE DE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DE TOURISME
AUTRE QU'HOTELS DE TOURISME
(arrêté du 25 octobre 2011, particulièrement articles O1 et O22)

A adresser à la mairie

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom commercial :
Numéro de SIRET :
Adresse :
Code postal : Commune :
E-mail :

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Société :
Forme juridique de l'entreprise : SA SARL SAS EURL Autre.....
Code NAF :
Adresse du siège :
Code postal : Commune :

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Année de construction :
Etablissement permanent : Etablissement saisonnier:
Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies :
Nombre d'employés permanents :
Période(s) d'ouverture :
Nombre de bâtiments d'hébergement :
Nombre d'étages :
Si plusieurs bâtiments, préciser :
.....
.....
.....

PROPRIETE DES MURS

Propriétaire unique
Statut de copropriété des immeubles bâtis
Régime de sociétés d'attribution d'immeubles à temps partagé

EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNS

Désignation des équipements communs :

- Hall de réception
- Sanitaires communs
- Moyen d'appel accessible aux utilisateurs (cabine téléphonique, point phone, ...)
- Autres :
- Néant

Désignation des services communs

- Réception de la clientèle (au minimum 4 heures par jours, 6 jours sur 7)
- Fourniture du linge de maison
- Prestation de ménage à la demande
- Autres.....
- Néant

DECLARATION DE L'EXPLOITANT

Tous les locaux d'habitation de la résidence appartenant à un seul et même propriétaire, le régime d'exploitation dont elle relève présente un caractère d'homogénéité

ou

La résidence étant en copropriété, le régime d'exploitation dont elle relève ne présente pas de caractère d'homogénéité

ou

La résidence étant en multipropriété, le régime d'exploitation dont elle relève ne présente pas de caractère d'homogénéité

Fait à

Le.....

Signature et cachet :